

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
SAINT-NAZAIRE  
77 Rue Albert de Mun  
BP 274 -44616 ST NAZAIRE Cedex  
gtc.saint.nazaire@wanadoo.fr  
TEL:0240225232- FAX:0240667360

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SAS SIDES  
182 rue de Trignac  
44600 ST NAZAIRE

Dépôt effectué par :

SA JOURNAL LA LOI  
33, rue Des Jeûneurs  
B.P. 6597  
75061 PARIS 02

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 006 580 195

<1333/1965B00019>

Dénomination sociale :

SOCIETE INDUSTRIELLE POUR LE DEVELOPPEMENT  
DE LA SECURITE

Pièces déposées le 13/07/2007

Numéro : 2702129

Décision de l'associé unique du 29/06/2007  
- Changement de Président

Dépôt effectué en conformité de l'article R123-102 du Code de Commerce.

Le Greffier,

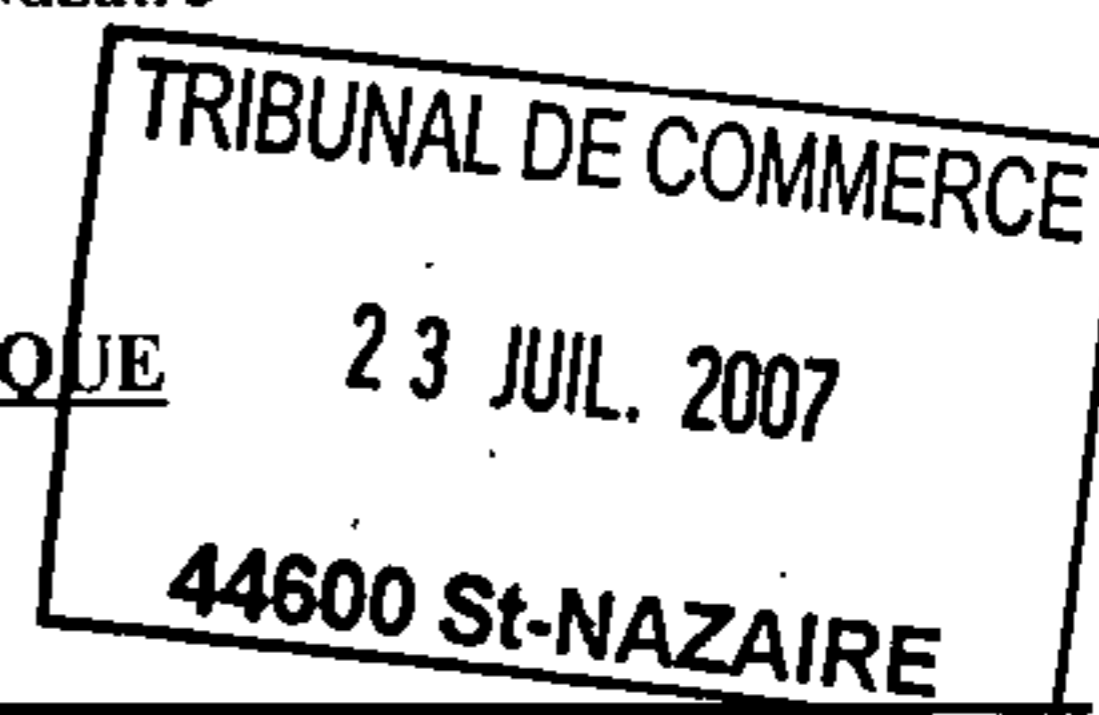


*M. M. M. M.*

**SOCIETE INDUSTRIELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SECURITE SAS  
(SIDES SAS)**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.075.000 €  
Siège social : 182 rue de Trignac – 44600 Saint-Nazaire  
006 580 195 R.C.S. Saint-Nazaire

**DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 29 JUIN 2007**



L'an deux mille sept, le 29 juin, à 10 heures, au siège social de la société SIDES SAS (ci-après, *la Société*),

la société SICLI HOLDING SAS, société par actions simplifiée au capital de 59.877.096,05 €, dont le siège social est sis 2/4 rue Blaise Pascal, 93150 Le Blanc Mesnil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 351 967 922, représentée par M. Michael Gebert, en sa qualité de Président,

Associé unique de la Société, détenant à ce titre les 136.080 actions composant l'intégralité du capital de la Société,

les délégués du Comité d'entreprise ainsi que la société PricewaterhouseCoopers Audit SA, Commissaire aux comptes de la Société, ayant été dûment informés,

1. rappelle que l'Associé unique a été invité, par courrier du Président en date du 14 juin 2007, à délibérer et à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
  - rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
  - examen et approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et des rapports qui les concernent,
  - affectation du résultat de l'exercice,
  - conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce,
  - renouvellement du mandat du Président.
2. et déclare avoir été mise en possession des documents suivants conformément à l'article 29 des statuts :
    - copies des lettres d'information adressées au Commissaire aux comptes et aux délégués du Comité d'entreprise,
    - l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
    - le rapport de gestion du Président,
    - le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
    - le texte des projets de résolutions,
    - un exemplaire des statuts de la Société.

Préalablement à l'examen des points à l'ordre du jour, le Président, Marie-Agnès Vicitez (i) déclare démissionner à effet immédiat de ses fonctions de Président de la société, (ii) remet à l'associé unique représenté par Michael Gebert, qui l'accepte, sa lettre de démission et (iii) propose à l'associé unique de nommer, préalablement à l'examen des autres points à l'ordre du jour, Monsieur Lionel Mollard aux fonctions de Président de la société.

L'associé unique décide en conséquence de :

- modifier l'ordre des résolutions proposé,
- statuer sur le renouvellement du mandat du Président avant l'examen des autres points à l'ordre du jour,
- modifier la résolution ainsi qu'il suit

### **PREMIERE DECISION**

L'Associé unique,

- après avoir constaté que le mandat de Président de la Société de Mme Marie-Agnès Vieitez arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée,
- prend acte de la démission de Mme Marie-Agnès Vieitez de ses fonctions de Président de la société et

décide de nommer pour une durée d'un (1) an expirant à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,

Monsieur Lionel Mollard

Né le 23 février 1959

A Chambéry (73)

Demeurant 1, rue Alphonse Gautte – 44000 Nantes

De nationalité française

Monsieur Lionel Mollard a doré et déjà déclaré accepter le mandat de Président au cas où celui-ci lui serait confié et, par ailleurs, n'être atteinte d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat.

Le Président exercera ses pouvoirs selon les conditions fixées par les statuts. A ce titre et conformément à la loi, il aura vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par l'Associé unique.

Le Président ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat mais aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique,

- connaissance prise du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 et du rapport général du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 2.067.397 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé unique, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global de 7.622 € enregistré au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du même Code, correspondant à des amortissements excédentaires.

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé unique,

- sur proposition du Président,

décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 2.067.397 € au compte "Autres réserves", dont le montant passe ainsi de 11.751.041 € à 13.818.438 €.

L'Associé unique rappelle qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

#### QUATRIEME DECISION

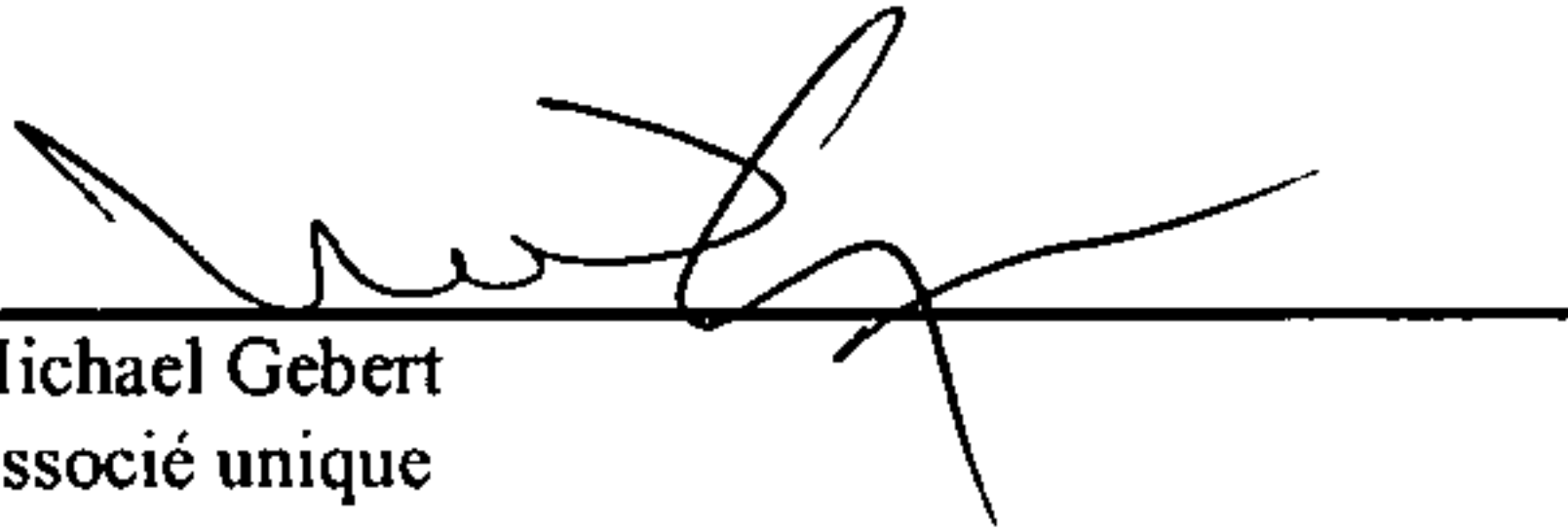
L'Associé unique approuve les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce telles que mentionnées par le Président dans son rapport.

#### CINQUIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a ensuite été signé par Michael Gebert en sa qualité d'associé unique et par Lionel Mollard en sa qualité de Président.

  
Michael Gebert  
Associé unique

  
Lionel Mollard  
Président

(\*) Bon pour acceptation des fonctions de Président

Bon pour acceptation de fonctions du président